



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Membres présents

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY Adjoints.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Sophie AIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL

Membres excusés donnant pouvoir :

Monsieur Noël ANQUETIL donne pouvoir à Monsieur Eric POISSONNIERE

Membres excusés : Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT

Le conseil municipal, légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni le quinze septembre deux mille vingt-cinq à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Monsieur BENFEGHOUL rappelle qu'il avait posé une question concernant la vente de la Maresquerie. Monsieur BENFEGHOUL souhaitait avoir des précisions sur le pacte de préférence faisant partie des conditions de vente et pour lequel l'acheteur s'engagerait pour 10 ans. Monsieur BENFEGHOUL indique qu'il n'a pas eu de réponse à sa question sur le sujet.

Monsieur BENFEGHOUL signale que toutes ses observations relatives à l'opportunité de création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet n'ont pas été reprises au PV.

Madame BOISSEL signale que tous les débats relatifs à la délibération sur la prise de compétence « production et protection de l'eau potable » sur le territoire intercommunal n'ont pas été repris au PV.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait souhaité mettre en place un dispositif d'enregistrement et que cela ne convenait pas à Madame BOISSEL.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'est pas possible de relater mot pour mot l'ensemble d'un débat, voire d'un conseil qui parfois dure plus de 3 heures.

Monsieur le Maire souligne à l'attention de Madame BOISSEL et M. BENFEGHOUL que toutes les interprétations sont les leurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 13 voix pour et 3 contre
(M. BENFEGHOUL, Mme BOISSEL, M. JEANNE DIT TAPIN)**

☐ valide le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

2. APPROBATION DU PRINCIPE D'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire présente aux élus Madame COUTTS et Madame RENAULT du Service Interministériel de Défense et de Gestion de Sauvegarde. Madame COUTTS et Madame RENAULT sont référentes en terme de PCS au sein de la Préfecture du Calvados.

Madame RENAULT informe les élus que le PCS est un outil pour le Maire. Il contient notamment un DICRIM destiné à évaluer les risques et à informer la population sur les risques existant sur le territoire communal. Madame RENAULT rappelle que Grandcamp-Maisy est concerné en particulier par les risques « inondation » et « submersion marine ». Le Plan Communal de Sauvegarde décrit le rôle de la cellule de crise dirigée par le Maire et les missions de chacun. Madame RENAULT indique que le PCS contient également un recensement des moyens humains et matériels de la commune ainsi que des fiches « actions » permettant à la cellule de crise de répondre à une situation de crise donnée. Le PCS doit être mis à jour et faire l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans.

Monsieur BENFEGHOUL demande si la Ville pourrait utiliser le système d'alerte « France ALERTE ». Monsieur LELAIDIER rappelle que seul le Préfet peut décider de l'utilisation de ce dispositif.

Monsieur BENFEGHOUL demande des précisions sur la maintenance de ces documents qui par nature sont évolutifs. Monsieur LELAIDIER précise que le PCS est référencé sur un fichier Word qui sera mis à jour régulièrement et notamment à chaque rentrée des classes, par exemple, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs. Monsieur LELAIDIER précise qu'un recensement des personnes « fragiles » est en cours avec l'aide des professionnels de santé de la Commune.

Madame BUCAILLE interroge Madame RENAULT sur le risque « nucléaire ». Madame RENAULT précise que le Département du Calvados n'est pas un Département concerné. En revanche le PCS précise les modalités de distribution des comprimés d'iode.

Monsieur BENFEGHOUL interroge sur le fonctionnement des astreintes en lien avec le PCS. Monsieur LELAIDIER précise qu'il s'agit plutôt de réquisitions.

Madame BOISSEL insiste sur l'importance de prévoir des exercices de mise en situation. Madame RENAULT explique qu'il existe des exercices « sur table d'état-major ». La Préfecture peut ainsi tester la réaction de la cellule de crise communale.

Monsieur LELAIDIER rappelle également que la ville s'était engagée il y a deux ans à élaborer le projet de Plan Communal de Sauvegarde et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), de l'organisation du poste de commandement communal de crise et de la liste des personnes et des moyens ressources qui devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est annexé ci-après.

Monsieur le Maire remercie l'équipe des élus et des agents pour le travail effectué pendant ces 2 années. Monsieur le Maire dit qu'il est bon de rappeler que l'équipe municipale durant ces 5 dernières années a rédigé ou mis à jour :

- le règlement du conseil municipal,
- le règlement et la gestion des cimetières de Grandcamp-Maisy,
- l'adressage communal,
- le plan communal de sauvegarde.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et L. 742-1 ;

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la ville de Grandcamp-Maisy est exposée à plusieurs risques naturels ;

Considérant qu'à ce titre la ville doit obligatoirement se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et dont le sommaire est joint à la présente délibération,
- ☐ charge le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - M. le Préfet du Calvados,
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Isigny sur Mer,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- ☐ dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- ☐ dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Annexe : Sommaire du PCS

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES	p.4
1. Arrêté d'adoption du PCS	p.4
2. Mise à jour du PCS	p.5
3. Nomination du Responsable "Risques"	p.6
4. Organisation de la commune et des services techniques	p.7
5. Services d'astreintes dans la Commune	p.8
6. Inventaire des risques (cf DICRIM)	p.8
7. Informations relatives à la population de la Commune	p.9
7.1. Population permanente	p.9
7.2. Population saisonnière	p.9
8. Liste des lieux d'hébergement possibles	p.10
8.1. Lieux publics	p.10
8.2. Campings	p.10
8.3. Hôtels / Gîtes / Chambre d'hôtes (liste non exhaustive)	p. 11

II. ACTIVATION DU PCS

p.12

- 1. Evènement p.12
- 2. Organisation du poste de commandement communal PCC p.13
- 3. Localisation de la cellule de crise communale p.14
- 4. Clé et ouverture des bâtiments p.14
- 5. Fiches « Missions » p.15
 - 5.1. Missions du Maire p.15
 - 5.2. Missions de la cellule « accueil » p.15
 - 5.3. Missions de la cellule d'intervention p.15
 - 5.4. Missions de la cellule « logistique » p.15
- 6. Alerte à la population p.16
 - 6.1. Schéma d'alerte p.16
 - 6.2 Circuit d'alerte à partir du plan de la commune p.17
 - Localisation de la cellule de crise communale p.17-19
- 7. Liste des matériels et véhicules détenus par la commune p.20
 - 7.1. Liste des véhicules p.20
 - 7.2. Liste des matériels p.21

III. FICHES ACTIONS

p.22

- 1. Fiche actions concernant le risque de débordement de cours d'eau et de submersion marine p.22
- 2. Fiche actions concernant le risque mouvements de terrain p.22
- 3. Fiche actions concernant le risque transport de matières dangereuses par voir terrestre p.22
- 4. Fiche actions concernant le risque « feux d'espaces naturels cultivés » p.23
- 5. Fiche actions concernant le risque engins de guerre p.23
- 6. Fiche actions concernant le risque « Phénomènes climatiques » p.24
- 7. Fiche actions concernant le risque de distribution des comprimés d'iode p.25
- 8. Fiche actions concernant le risque de rupture d'eau potable p.25
- 9. Fiche alerte des secours

IV. ANNUAIRE DE CRISE

p.27

1. Autorités publiques	p.27-29
2. Maire et conseil municipal	p.30
3. Personnel administratif de la commune	p.31
4. Personnel technique de la commune	p.31
5. Annuaire de lieux publics	p.32
6. Annuaire des lieux publics accueillant des enfants	p.32
7. Annuaire des lieux publics accueillant des personnes âgées	p.33
8. Annuaire des associations	p.33-34
9. Annuaire des populations nécessitant une attention particulière	p.34
10. Annuaire économique : entreprises – artisans – commerçants – activités médicales	p.35

V. ANNEXES

p.36

ANNEXE 1 : Mode d'emploi du téléphone et de la messagerie	p.36
ANNEXE 2 : Mode d'emploi du véhicule sonorisé et des sonos portatives	p.37
ANNEXE 3 : Localisation des bornes à incendie	p.38
ANNEXE 4 : « Faire un communiqué de presse »	p.39
ANNEXE 5 : Arrêté de réquisition	p.40
ANNEXE 6 : Message type « inondation »	p.41
ANNEXE 7 : Fiche de présence en Cellule de Crise Communale	p.42
ANNEXE 8 : Main courante	p.43
ANNEXE 9 : Liste des personnes sinistrées reçues par la cellule d'accueil	p.44
ANNEXE 10 : Liste des personnes vulnérables	p.45
ANNEXE 11 : Plan de déploiement des barrages routier en cas d'inondation	p.46
ANNEXE 12 : Plan de mise en œuvre des batardeaux	p.47

3. SDEC : RECRUTEMENT D'UN PROGRAMMISTE POUR LA SALLE OMNISPORT

Monsieur le Maire informe les élus que la Salle Omnisport a été construite dans les années 70 et que sa consommation énergétique est importante : environ 10 000 € par an. Monsieur le Maire rappelle les échanges en conseil municipal qui ont amené la Ville à se rapprocher du SDEC Energie afin d'obtenir des conseils en économie d'énergie. Le travail avec le SDEC Energie amène au recrutement d'un programmiste afin de faire le choix du dispositif le plus adapté et afin de chiffrer son coût.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'expérimentation développée par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Etude de programmiste ».

Ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation, en définissant leur besoin et en chiffrant leur projet.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La définition du besoin du projet de rénovation, en lien avec la rénovation énergétique, les mises aux normes réglementaires, la définition des usages et le respect des règles urbanistiques,
2. Le chiffrage : des actions à mettre en place, et du projet global.

Le bâtiment concerné par cette étude de programmiste est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion à ce service est de 1 an.

Bâtiment : Salle omnisport	
Surface :	1 350 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de ce service s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	14 350 €	Aide SDEC ENERGIE	11 480 €
		Contribution commune (fonds propres)	2 870 €
TOTAL	14 350 €	TOTAL	14 350 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE a été validé par le Bureau Syndical en date du 25 avril 2025, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **2 870 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail sur ce sujet.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ DONNE son accord pour bénéficier de ce service,
- ☐ CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- ☐ ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- ☐ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section fonctionnement et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- ☐ AUTORISE le maire à signer la convention, et tous les documents afférents.

4. COMPTE A TERME : PLACEMENT

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que lors de la séance du 14 avril, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le placement de 350 000 € pour 6 mois. Soit une nouvelle échéance fixée à mars 2026.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les élus que le renouvellement nécessite une nouvelle délibération. Il est également précisé que suite à une omission ou un manquement, la délibération du conseil municipal d'avril 2025 relative à ce compte à terme n'a pas été suivie d'effet.

A l'origine, il s'agissait du montant reçu du département correspondant à l'indemnité de fin de délégation de service public. Cette indemnisation peut entrer dans le cadre d'un dédit et pénalité reçue de l'exécution d'un contrat et peut faire l'objet d'un placement.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires au placement sur un compte à terme le montant de 350 000 € sur 6 mois au dernier taux de 1,95 %

5. BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°1 pour le budget annexe Aire de Camping-Cars. Il s'agit de l'intégration en investissement par fonds de concours des frais d'extension électrique à réaliser à l'automne 2025 pour un montant de 3 338,60 €.

Il s'agit d'augmenter la puissance électrique pour passer de 36 kVA à 106 kVA. Cette augmentation de puissance est liée à l'extension de l'aire de camping-cars.

DM 1 - BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS		
204 15 82	Subvention d'équipements	3 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2025,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe Aire de Camping-Cars.

6. AVIS SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA POINTE DU HOC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la Pointe du Hoc, situé sur la commune de Cricqueville-en-Bessin, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, la commune est consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Le site de la Pointe du Hoc accueille plusieurs centaines de milliers de visiteurs chaque année, venus découvrir les stigmates de la Seconde Guerre Mondiale. Des problèmes de stationnement récurrents ont été observés (nombre de place sous dimensionné, stationnements anarchiques le long de la route d'accès). L'AMBC a jugé nécessaire de revoir le fonctionnement du site en termes de stationnement, de circulation des véhicules, de cheminements doux. Aussi, le centre de visiteurs sera modifié et étendu avec la création d'un parvis couvert. Ce parvis accueillera une table d'orientation et d'autres éléments de scénographie.

Face aux risques induits par le recul du trait de côte et afin de garantir la sécurité des visiteurs, certains vestiges deviendront inaccessibles au public et les cheminements seront revus pour améliorer la sécurité des personnes.

Un bâtiment d'observation surélevé sera construit plus au Sud et intégré dans la végétation pour permettre d'avoir une vue surélevée sur le site depuis le sol.

L'objectif du projet est de redonner au site un aspect naturel tout en offrant aux visiteurs une lisibilité de l'histoire marquée dans le sol.

Les travaux présenteront peu d'impact environnemental. En effet, l'ensemble des opérations se feront au sein du périmètre du site sans consommation d'espaces supplémentaires. Les parkings seront réaménagés en lieu et place des parkings actuels et l'extension du centre se fera sur une partie déjà artificialisée. Les aménagements prévus au niveau du site classé (modification des cheminements, création de passerelle, fermeture de certains blockhaus) seront réalisés en respectant la biodiversité du lieu. Les inventaires floristiques et faunistiques ont été menés dans le but de proposer des mesures d'évitement et de réduction des éventuels impacts.

Concernant les incidences Natura 2000, aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été identifiée. Six espèces animales d'intérêt communautaire ont été identifiées. Parmi elles, 4 chiroptères utilisent les bunkers comme gîte. Les mesures compensatoires prévues en phases chantier et d'exploitation devraient réduire l'impact sur ces espèces voire améliorer la situation.

La Ville de Grandcamp-Maisy située à moins de 5km fait partie du périmètre d'étude éloignée et doit émettre un avis sur le projet de réaménagement de la Pointe du Hoc.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

☐ **DONNE** un avis favorable au projet de réaménagement de la Pointe du Hoc

7. EXTENSION ZONE D'ACTIVITÉS « SYNERGIE » - ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE ET NUMÉROTATION DE LA VOIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'extension de la Zone d'Activités « Synergie » avec 11 nouvelles parcelles,
Considérant l'absence de nom de voirie au sein d'une partie de la Zone d'Activités « Synergie »,
Considérant la nécessité d'attribuer de nouveaux numéros.

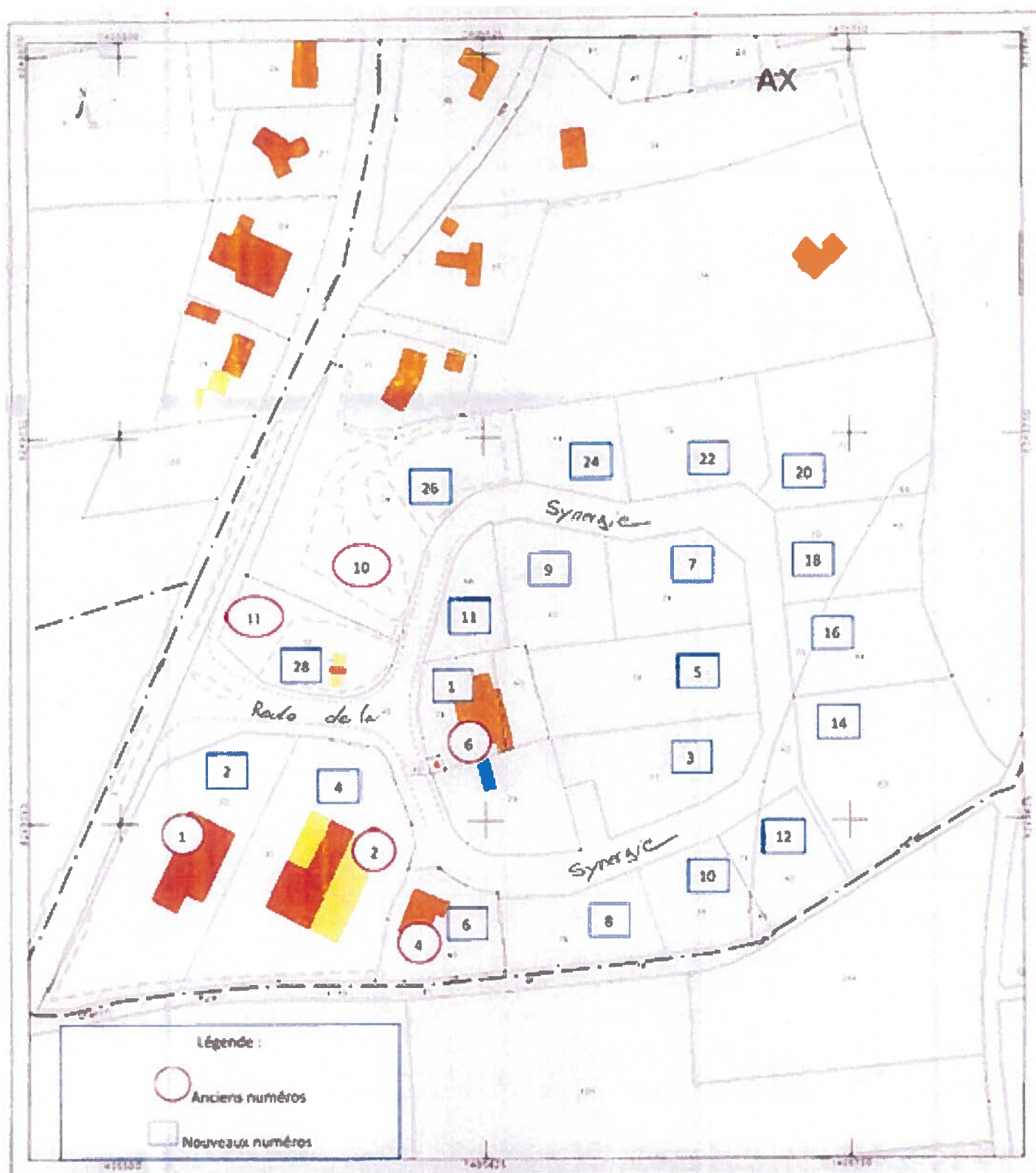
L'aménagement des nouvelles parcelles amènera la réalisation d'une voirie continue et circulaire. La dénomination de la voie de la Zone d'Activités « Synergie » et la numérotation des lots sont présentées au Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ VALIDE le principe général de dénomination et la numérotation de la voie de la Zone d'Activités « Synergie »,
- ☐ VALIDE le nom et les numéros attribués à l'ensemble des voies de la Zone d'Activités « Synergie » (cf plan en annexe),
- ☐ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : ZA de la Synergie – Nom de voie et numérotation



8. JURY D'ASSISES 2026

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le mardi 17 juin à 9h30 à la mairie de Grandcamp-Maisy, en présence de Monsieur Éric Poissonnière, Maire, Madame Simone Gelhay, Adjointe, Monsieur Michael SANS, Directeur Général des Services, Monsieur Denis Joly Morvant, en charge du dossier, les 3 personnes désignées par le tirage au sort sont :

- Madame BOULARD Françoise
- Madame GAUBERT (PIGRAY) Chantal
- Monsieur WILMART Bruno

La liste de ces trois personnes sera adressée au greffe de la cour d'assises.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ VALIDE la liste tirée au sort désignant :
- Madame BOULARD Françoise
 - Madame GAUBERT (PIGRAY) Chantal
 - Monsieur WILMART Bruno

9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION POUR LE RAMASSAGE ET LE CHARGEMENT DES ALGUES

Monsieur le Maire précise que 2 250 tonnes d'algues ont été ramassés par les agents communaux sur la saison 2025.

Monsieur le Maire informe les élus de la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative à la modification du montant de la rémunération des prestations de mise à disposition des moyens en matériel et en personnel pour gérer la repousse et le ramassage des algues sur les plages

Le tarif horaire des prestations fournies par la Commune passe de 22 € à 25 €.

En conséquence, l'article 6 de la convention intitulé « Remboursement des frais de mise à disposition des services municipaux pour les travaux de repousse et de ramassage des algues » est modifié comme suit :

« La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom rembourse à la commune de Grandcamp-Maisy ses interventions réalisées dans le cadre de la présente convention selon les tarifs ci-dessous : Forfait de 25€ de l'heure pour la repousse des algues en mer et le ramassage en vue du chargement ».

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation pour le ramassage et le chargement des algues.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN MATERIEL ET DE PERSONNEL – INTERVENTION EN RÉGIE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les élus que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-1, la commune Grandcamp-Maisy met à disposition de la Communauté de Communes tous les moyens en matériel et en personnel nécessaire pour réaliser des travaux d'entretien courant sur la voirie communautaire (exemple : bouchage de nids de poule, ...).

Ces tâches sont effectuées sur présentation d'une demande d'intervention.

Cette mise à disposition entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le montant forfaitaire défini est applicable uniquement sur la présentation de fiche d'intervention relative à des travaux d'entretien de voirie validés par la Communauté de Communes. Cette fiche est établie par la communauté de communes et annexée à la présente convention. Elle indique de qui provient la demande d'intervention (Services de l'Intercom, Président ou délégués communautaires de la commission concernée). Elle précise le nom de l'intervenant, sa commune, la date et le lieu de l'intervention, le temps passé ainsi que la tâche accomplie. Les bons d'intervention devront être annexés à la demande de paiement.

La facturation est établie au semestre sur la base forfaitaire de 36 € de l'heure. Le calcul du montant du remboursement se fera au prorata du temps effectué quelques soient les moyens matériels ou humains nécessaires à la réalisation des travaux et sur présentation d'un avis de sommes à payer de la commune. Le titre sera émis au compte 7084 ou 70846.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de personnel au titre de l'intervention en régie sur la voirie intercommunale

11. CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE – CURAGE ET DÉRASEMENT

Monsieur le Maire informe les élus des spécifications de curage de fossés et de dérasement d'accotement sur les voies d'intérêt communautaire de la commune de Grandcamp-Maisy.

Les travaux à exécuter comprennent :

- Le curage de fossés et le dérasement d'accotements en bordure de la voirie d'intérêt communautaire et selon les dispositions relatives à la signalisation réglementaire du chantier mobile (instruction interministérielle, article 122, 127, 128 et 131 – livre I – 8^{ème} partie, sur la signalisation routière, qui comporte les signalisations d'approche, de position et de danger temporaire).

Le curage rendra au fossé ses caractéristiques initiales par enlèvement des terres et de la végétation qui sont venus remonter le fil d'eau et diminuer la section du fossé.

Le dérasement facilitera le libre écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée vers le fossé ; la pente de l'accotement sera comprise entre 5 et 8%.

- L'évacuation à la décharge de tous les matériaux issus du curage et du dérasement.
- La commune est responsable de l'élimination des produits de curage et de dérasement.
- La commune devra réaliser les DT et les DICT avant la réalisation des travaux.

Concernant le curage de fossé, le prix est de 0,983 € HT et rémunère au mètre linéaire, le curage et le reprofilage d'un fossé existant quel que soit son profil, le matériel étant adapté en conséquence.

Concernant l'arasement d'accotement, le prix est de 0,80 € HT le mètre linéaire et rémunère, l'arasement d'accotement en rive de chaussée quelque soit la largeur de l'accotement et l'épaisseur de terre à enlever. Il comprend :

- l'évacuation des matériaux à la décharge,
- Le balayage mécanique de la chaussée.

Une facturation produite par la commune sera établie sur la base du bon d'intervention validé par le Président d'Isigny-Omaha-Intercom et suivant la fourniture de la fiche d'intervention correspondant aux interventions réalisées.

Le titre sera émis au compte 7084 ou 70846.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation dans le cadre de l'entretien des dépendances de la voirie communautaire – curage et dérasement

12. INFORMATIONS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DRAKKAR « ARGWIKOR » .

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur DESFONTAINES termine la construction de son projet de drakkar. Ce navire réalisé sera réalisé à l'échelle ½.

Monsieur DESFONTAINES demande l'accord du conseil municipal pour l'utilisation de la cale de l'épi pour la mise à l'eau et l'organisation d'une cérémonie d'inauguration le 20 juin 2026.

Monsieur BENFEGHOUL demande s'il serait possible de déplacer la date de mise à l'eau afin qu'elle corresponde à la saison touristique. Il suggère le 14 juillet.

Monsieur le Maire va contacter M. DESFONTAINES afin de savoir si la date du 20 juin est souhaitée pour des raisons personnelles.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation de la DDTM.

13. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS DE TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus la présentation de 31 dossiers en commission travaux de décembre 2024. Monsieur le Maire précise que 16 dossiers sur les 31 sont désormais terminés ou en phase de l'être :

- **Implantation par le SDEC d'une borne de recharge** de véhicules électriques Place des anciennes écoles,
- **Extension de l'aire de camping-car** de 35 à 49 places (hors extension du réseau électrique),
- **Aménagement du city stade** inauguré le 19 juin 2025,
Monsieur BENFEGHOUL indique que, selon lui, le City Stade n'est que très peu utilisé et que sa création n'était pas pertinente.
- **Démolition du mur de séparation mairie/famille ROY,**
 - *Monsieur le Maire précise que les propriétaires riverains ont demandé que le nouveau mur soit reconstruit à l'emplacement de la palissade actuelle,
 - *Monsieur BENFEGHOUL indique qu'il n'avait pas été informé sur ce projet de reconstruction qui amènera des suppressions de places de stationnement,
 - *Monsieur BENFEGHOUL dit qu'il est difficile de se garer au plus près de la mairie d'autant que la commune a réservé un stationnement pour le taxi et les infirmières.
 - *Monsieur le Maire précise que le coût de reconstruction de ce mur est bien présent au Budget 2025,
 - *Monsieur le Maire rappelle que le mur a été démoli en urgence car il présentait des signes de fragilité et car il menaçait la maison située en contrebas,
 - *Monsieur le Maire précise que la reconstruction d'un mur à l'emplacement de la palissade actuelle n'entraînerait la suppression que de 4 places de stationnement,
 - *Monsieur le Maire indique que la construction d'un mur en haut de talus viendrait réduire les coûts de reconstruction aujourd'hui estimés à 126 000 euros.

*Madame BOISSEL demande quelle distance il y a entre la position de l'ancien mur et de la palissade. Monsieur le Maire répond qu'il y aurait environ 2 à 3 mètres.

*Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de désaffecter l'espace avant de procéder à sa vente et que la reconstruction du mur est envisagée à la fin 2025.

- **Mise en place de nouveaux SIL** (17 sont en cours sur un total de 48),
- **Confection d'une nouvelle série de 11 pupitres** représentant des œuvres d'arts,
- **Réalisation de fresques** sur les pignons de la rue Aristide BRIAND. Le coût total sur deux ans est de 25 300 euros environ,
- **Réalisation de la première phase du réaménagement du Quai Crampon** et lancement de la 2^{ème} phase début septembre. Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement initial prévoyait un financement des travaux à hauteur de 30 % par le Département, 30 % par la Région et 20 % par l'Etat. Monsieur le Maire précise que finalement la participation de la Région ne sera que de 25 % mais qu'une subvention non prévue de 40 000 € au titre des amendes de polices devrait compenser la réduction de l'intervention de la Région dans le financement du projet.
Madame BUCAILLE indique que l'absence, par moment, de véhicules sur le Quai Crampon a été appréciée. Monsieur BENFEGHOUL déplore la réalisation de tranchées recouvertes d'enrobé noir. Monsieur le Maire précise que c'est évidemment temporaire et que ces « tranchées » seront reprises pour assurer un traitement homogène des surfaces de voirie,
Monsieur le Maire précise le coût de remise en état des rambardes du Quai Crampon. Les travaux à hauteur de 60 000 euros seront effectués sur octobre.
- **Réfection d'une partie de la toiture de l'église de Grandcamp.** Monsieur le Maire précise qu'une étude a été faite par M. BONAPARTE, expert en bâtiment. Cette étude pourrait servir de base à une programmation de travaux d'entretien pluriannuel sur le bâtiment,
- **Mise en œuvre du nouveau système de collecte des ordures ménagères.** Monsieur le Maire informe les élus que Grandcamp-Maisy avec Port en Bessin et Bayeux sont les seules communes du territoire du Syndicat Mixte Collectea à bénéficier de 3 ramassages de déchets par semaines (2 pour les ordures ménagères en centre-ville et 1 pour les déchets recyclables). Monsieur le Maire précise que les conteneurs à carte ont été installés le 19 juin. 145 cartes ont été distribuées en mairie pour un total de 400 à 500 logements potentiellement concernés. Monsieur le Maire indique que les emplacements actuels des conteneurs pourront être revus si la future équipe municipale le souhaite,
- **Aménagement de 29 places de stationnement sur la RD 514.** Monsieur le Maire précise que ces créations de stationnement ont été souhaitées afin de compenser l'aménagement des zones bleues. Madame BUCAILLE et Madame GELHAY précisent qu'une enquête menée auprès des commerçants montre globalement le contentement des commerçants en ce qui concerne le dispositif « zone bleue »,
- **Installation de mobiliers de jeux 7-12 ans** sur le square d'Ornano prévue dans la semaine du 6 octobre,

- **Poursuite de l'élaboration du Schéma de Défense Contre l'Incendie** reste en cours. Trois hydrants seraient à changer, 2 seraient à réparer. Monsieur le Maire informe les élus que des dispositifs de pompage d'eau dans le port sont à l'étude,
- **Remise en état du système d'assainissement de la salle omnisport** suite à l'abattage des peupliers,
- **Étude en cours concernant les possibilités de production d'énergie photovoltaïque** au niveau de la toiture de la salle omnisport,
- **Pose d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales** au niveau de la copropriété ASTERIA à l'automne 2025.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le diocèse nous propose la vente de l'ensemble du site de l'Orangerie pour la somme de 230 000 €. La commune de Grandcamp-Maisy deviendrait propriétaire de la maison d'habitation occupée actuellement par notre Père Daniel, et de la chapelle attenante, pour un montant estimatif de 180 000 € comme prévu au budget. L'IOI deviendrait propriétaire d'une grande partie du terrain et de la salle paroissiale, pour un montant estimatif de 50 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il était souhaité que le père Daniel demeure dans cette maison. Mais il aurait choisi d'être hébergé par le diocèse sur une autre commune.

Si ce dernier changeait d'avis, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont favorables pour héberger gracieusement notre père Daniel dans la maison dite de l'Orangerie.

A l'unanimité, les élus sont favorables à cette proposition.

Monsieur le maire donne lecture des questions de Monsieur BENFEGHOUL :

Question 1

" Lors de la commission travaux du 11 septembre M le maire a indiqué que M Plantard était « toujours intéressé pour acquérir la Maresquerie ». De cet échange j'ai compris que la vente actée lors du conseil municipal de juin n'avait pas avancé.

Au même moment, M plantard s'est lancé dans un autre programme immobilier sur la commune qui a donné lieu, en juin 2025, à un accord de permis de construire de deux immeubles rue du commandant Kieffer

S'agissant d'un particulier, je m'interroge sur sa capacité financière à réaliser de front une autre opération immobilière importante. M le maire a-t-il obtenu des garanties sur ce point ?"

Monsieur le Maire répond que M. PLANTARD lui a affirmé être rassurer par le coût du désamiantage qu'il prendra intégralement à sa charge.

Monsieur BENFEGHOUL précise qu'il est inquiet sur le fait que M. PLANTARD agit en tant que personne physique.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PLANTARD n'achète pas seul et qu'une société sera créée pour acquérir le bien. Monsieur le Maire dit que si nécessaire Monsieur PLANTARD ou sa société, agissant par substitution, pourra souscrire un fonds de garantie.

Rémy GISLARD, premier adjoint, précise que Monsieur BENFEGHOUL n'a pas à faire de commentaires sur la situation patrimoniale de Monsieur PLANTARD au sein du conseil municipal.

Question 2

"M le maire a fait état récemment dans la presse du problème des ordures ménagères durant la période estivale, insistant sur le surcout financier pour la commune engendré par le ramassage de ces déchets.

La taxe de séjour versée par les touristes hébergés à Grandcamp-Maisy est destinée notamment à l'amélioration des services pour les vacanciers et les habitants. Pour autant la commune ne perçoit pas cette taxe puisque c'est l'Intercom qui la récupère en intégralité.

Il est anormal que les habitants de Grandcamp-Maisy soient doublement pénalisés (par les nuisances et son impact financier).

M Anquetil maire adjoint et vice-président de l'Intercom en charge du tourisme peut-il nous donner sa position sur cette situation ubuesque ?"

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M. ANQUETIL :

« Une taxe de séjour, concernant notre cas, est orientée dans le développement touristique du territoire, les animations, les entretiens des circuits pédestres et plus encore. De plus, la taxe de séjour n'a pas pour vocation de se substituer à la mission du syndicat mixte Collectea.

Voilà ma réponse, qui n'est pas ubuesque, voir les textes »

« Effectivement, nous avons également, tout ce qui est brochures, flyers, en plusieurs langues (40.000 €).

Le budget SNSM, sur le tourisme en terme de salaire. Pour information personnelle, c'est 100.000 € les 2 mois.

« Et pour information, également personnelle, budget TS est de 500.000 € pour 59 communes. Donc, nous n'avons pas suffisamment de trésorerie pour faire face...et c'est le budget principal qui pallie aux compléments des dépenses.

N'oublions pas que nous avons 4 points d'offices, Isigny, Grandcamp-maisy, la maison de la forêt au Molay-Littry, transfert à formigny, en attendant le BIT d'Omaha. »

Agenda

Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

03/11	Conseil municipal
06/11	Visite du chantier du Quai Crampon par Hervé MORIN et signatures des contrats de territoires entre l'IOI et la Région

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD